

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIAVOUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEATHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Barcelone, le 23 septembre. — On vient d'imprimer et de répandre à profusion dans notre province une image si commune au bon sens de la superstition et du trafic des indulgences. Sa description peut donner une idée de l'insolence de nos moines et de la domination à laquelle ils aspirent. Cette image assez grossièrement gravée en bois représente le saint à genoux devant un crucifix placé dans les nuages, des lignes courbes partant des blessures du Christ viennent aboutir aux pieds, aux mains et au cœur de saint François. Cette grossière figure, dont je vous transmets un exemplaire, n'aurait rien au reste de remarquable que l'habileté de l'artiste, sans l'inscription qui se trouve au-dessus et que je traduis littéralement ici :

Jésus, Marie et Joseph.

« Le vénérable pontife Jean XXIII accorda cinq années et cinq quarantaines d'indulgence à ceux qui baiseraient avec dévotion l'habit de quelque religieux de l'ordre de notre père, saint François, et cet acte équivaldra à deux mille soixante-treize jours de jeûne au pain et à l'eau.

Signé ABAJOL, 3^e ordre, 2^e partie, chap. 10.

Permis d'imprimer, DE RICCO, vicaire-général et officier.

A Barcelonne, de l'imprimerie de la veuve Roca, rue de la Libretaria.

Ainsi voilà le peuple bien et dûment averti que s'il veut s'agenouiller devant les capucins et baiser respectueusement leur tunique, il obtiendra la remission de ses péchés ou la commutation de ses pénitences. Tel est l'objet patent de la réimpression et de la distribution de cette image. Pour les intentions secrètes, je les ignore; mais il paraît qu'elles ont causé quelque inquiétude, car on n'a pas voulu renouveler la permission d'en faire une édition nouvelle, et c'est M. le vicaire-général Avella lui-même qui s'y est opposé.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 septembre. — L'élection de la ville de Londres, pour l'année suivante, a eu lieu aujourd'hui. Le choix est tombé sur l'alderman Brown, qui a été en conséquence décoré de la chaîne d'or, signe de sa dignité. Le *Courier* ajoute qu'après cette installation, M. Hunt a voulu prononcer un discours sur l'éternel sujet des lois céréales, mais voyant qu'il n'avait que peu d'auditeurs, il a mis bientôt fin à sa harangue.

— Voici de quelle manière une feuille du matin s'exprime sur le bruit qui a circulé hier que lord Cochrane était arrivé à Napoli de Romanie. « Nous n'avons rien pu découvrir d'authentique dans cette nouvelle; cependant elle peut être vraie. La patience de S. S. se sera lassée par le long délai que les agents ont mis dans les affaires grecques en Angleterre, et il se sera déterminé à agir sans attendre plus long-tems ses bateaux à vapeur. »

— Une des lettres reçues ce matin de Rio-Janéiro, parle du bruit d'un combat décisif entre les deux flottes dans la Plata. Ce sont les Brésiliens qui ont remporté la victoire.

— Une lettre de Caraccas du 5 août, mande que Paez a perdu toute sa popularité par ses mesures arbitraires pour se procurer de l'argent, et que le *Constitucional* de Bogota le nomme hautement traître, ce qui fait connaître la manière de voir des principaux membres du gouvernement.

— Le 16 septembre tout était tranquille à Lisbonne. Les élections avaient commencé. Les ennemis du gouvernement constitutionnel s'efforçaient de faire admettre des candidats de leur parti; mais tout portait à croire que leur tentatives n'auraient aucun succès. La régente paraissait bien décidée à défendre la constitution.

— On écrit de New-York, 1^{er} septembre, que toute l'étendue des travaux d'excavation pour le canal navigable entre les deux océans par la rivière San-Juan et le lac Nicaragua, n'excédera pas 17 milles (la distance entre le lac de la rivière). Cet ouvrage doit être terminé en dix huit mois. On doit d'abord y employer 6000 ouvriers, qui seront envoyés des États-Unis.

BAVIÈRE.

Munich, le 21 septembre. — Les soins du roi s'étendent sur tout ce qui a besoin d'être amélioré suivant l'esprit du temps. Ainsi, les israélites ont maintenant des moyens d'éducation et d'instruction qui les mettent à même d'être employés d'une manière utile à l'état; car, quoique le manque d'une instruction religieuse pure et uniforme pour la jeunesse, comme base de la civilisation morale et religieuse d'un peuple, se soit fait sentir depuis longtemps parmi les israélites, et que plusieurs autorités aient signalé ce besoin, cependant les concessions qui leur ont été faites par l'acte constitutionnel ont rendu toute amélioration impossible à cet égard. Il n'appartenait qu'à la sagesse et aux lumières de notre roi

de résoudre cet important problème et d'arriver au but désiré. On en trouve une nouvelle preuve dans le rescrit royal du 27 août dernier, concernant l'instruction religieuse des israélites, d'après lequel le vœu prononcé de S. M. est qu'elle soit basée dans toutes les communes de cette religion, sur deux livres élémentaires adaptés aux différens âges et rédigés sous la surveillance et la direction du premier rabbin Abraham Berg, à Wurzburg. Vu le manque d'un général pour tous les israélites du royaume, on n'a pu, à la vérité, employer aucun moyen d'autorité pour introduire l'usage d'aucun livre élémentaire sans blesser la constitution; néanmoins, on attend des israélites qu'ils reconnaîtront ces soins paternels de Sa Majesté, et s'empresseront de répondre à son désir, d'autant plus que, d'après l'autorité du rabbin ci-dessus, il ne peut y avoir aucun doute sur l'authenticité des deux ouvrages en question.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} octobre. — Nous recevons d'Angsbourg la nouvelle que l'infant don Miguel, après une longue conférence qu'il a eue avec M. de Metternich, le lendemain du retour de ce ministre à Vienne, a donné son adhésion à la constitution portugaise.

(Pilote.)

— Le duc d'York, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, est atteint d'une hydropisie, et a récemment subi l'opération de la ponction. Sa santé n'offre presque aucun espoir de rétablissement.

Les droits éventuels à la couronne d'Angleterre, après la mort du roi et du duc d'York, passeraient à leur frère le duc de Clarence dont la santé a récemment aussi été fort altérée, mais qui se porte maintenant beaucoup mieux.

C'est une princesse, encore en très-bas-âge, qui succéderait ensuite au duc de Clarence dont l'âge ne diffère que peu de celui de son frère. On dirait qu'il était dans la destinée de cette jeune princesse d'être gouvernée par une femme, puisque malgré la perte de la princesse Charlotte qui promettait une grande reine, la couronne semble devoir revenir, sous peu d'années, à une personne du même sexe.

— Parmi les diverses fondations du major-général Martin, il en est une dont la destination touchante atteste l'humanité du fondateur; elle est consacrée à délivrer des prisonniers pour dettes. L'article de son testament établissant cette clause est ainsi conçu: « Je donne et lègue la somme de quatre mille sicka roupies, pour être payées aux magistrats de la ville de Lyon, pour libérer des prisonniers, autant que la valeur de cette somme peut s'étendre, et de tels qui sont détenus pour petites dettes, et cette libération doit être faite le jour correspondant à celui de ma mort. » En exécution de cet article, aujourd'hui 30 ce mois, anniversaire présumé de la mort du général Martin, a dû avoir lieu la délivrance de plusieurs prisonniers pour dettes sur les fonds des legs faits à la ville.

— Le commerce s'applaudit de la mesure administrative qui admet dans nos ports les vaisseaux marchands de l'Amérique du sud, sur le principe d'une réciprocité parfaite. Cette importante détermination est attaquée par les deux oppositions; par l'une, comme une demi-concession faite de mauvaise grace, peut-être même forcée, et dans tous les cas insuffisante, par l'autre, comme un outrage à la légitimité, comme une infidélité à notre cher allié, le roi d'Espagne, enfin, comme un méfait politique.

L'admission d'un pavillon n'est point du tout l'équivalent d'une reconnaissance politique. Les Anglais n'ont jamais reconnu la légitimité de Buonaparte; et cependant, à la paix d'Amiens, ils avaient consenti à recevoir son pavillon dans leurs ports et à trafiquer avec la France. Nous pouvons pareillement trafiquer avec les vaisseaux américains qui portent les insignes d'un gouvernement de fait, sans former avec ce gouvernement un lien politique et sans donner la moindre approbation au principe de son existence; tellement que nous pourrions dès demain lui déclarer la guerre, sans qu'il eût aucun droit de nous dire que nous l'avons trompé, ou que nous avons violé les traités. Il n'y a point en effet de traité, mais une simple tolérance de fait, tolérance fondée sur des besoins réciproques.

— Les débats relatifs à l'affaire des déportés de la Martinique ont été terminés aujourd'hui. Après deux heures de délibération, la cour de cassation a rendu un arrêt qui déclare la demande en révision non admissible, rejette onze moyens de cassation et admettant cependant le pourvoi, casse l'arrêt de la

cour royale de la Martinique pour violation de l'ordonnance de 1668, qui déclare incompatibles les fonctions du ministère public et celles de juge, et renvoie la cause et les parties devant la cour royale de la Guadeloupe.

— Voici de nouveaux détails sur les capucins récemment établis à Marseille :

Les capucins de Gemenos ont déjà formé un établissement dans notre ville. Ils ne sont qu'au nombre de cinq, mais ils ne tarderont pas à pulluler. Le gardien est un Catalan, et l'un des frères est Espagnol, il se nomme Rodriguez. Tous habitent une maison située rue de Paradis. Le frère quêteur est infatigable; il fait la besogne de plusieurs et rentre toujours la besace bien garnie. Ce ne sont pas simplement des vivres qu'on leur donne. Un individu leur a fait offrir 30,000 fr. pour acheter un bâtiment, et un autre 20,000 pour le faire réparer. Ces offres n'ont point été refusées, et avec de pareilles aumônes, le couvent fleurira bien vite. A la procession de St-Lazare, on avait recruté dans les environs et on ne comptait pas moins de douze capucins dans le cortège où se trouvaient aussi les autorités et M. l'évêque de Marseille.

(Courr. franç.)

Le crime de Papavoine et celui de la femme Cornier paraissent avoir inspiré l'idée d'un attentat plus horrible encore. Voici les bruits qui circulent à ce sujet dans le Palais :

Il y a quelque temps une femme veuve fut surprise à côté du cadavre de sa fille âgée de douze ans, qui avait été étranglée; on voyait les traces de l'attentat qui semblait récent.

On questionna la mère, qui confessa sur-le-champ qu'elle seule avait arraché la vie à son enfant.

On la pressa aussi de révéler les motifs qui avaient pu la conduire à ces actes monstrueux. Elle répondit qu'elle dormait, que son enfant reposait à côté d'elle, et que pendant son sommeil, l'image de son mari, qu'elle pleurait sans cesse, s'était montrée devant elle. Il l'appela, il l'invitait à venir le rejoindre; il lui représentait combien elle souffrait sur la terre, où elle était accablée de besoins. Il l'engageait aussi à amener son enfant avec elle, afin que celui-ci partageât le bonheur qui les attendait: il la pressait de lui donner la mort afin de ne pas le laisser seul. Elle s'est levée, et a étranglé sa fille qui reposait.

La mère ajouta qu'elle dormait, lorsque son bras a exécuté cet attentat épouvantable;

Elle se réveilla lorsqu'il était commis. Il n'était plus temps de rappeler sa fille à la vie.

Elle ne peut assigner d'autres causes à son crime.

Elle a été arrêtée; on s'est livré aux plus rigoureuses informations.

On a appris que la femme avait nourri le plus sombre désespoir depuis la mort de son mari, qu'elle l'appelait sans cesse et que sa raison s'était troublée à force de douleurs. On a su aussi qu'elle travaillait comme simple ouvrière et qu'elle manquait souvent des choses les plus nécessaires. Enfin on a découvert qu'elle croyait aux sortilèges, et que peu avant de donner la mort à sa fille, elle avait été consulter un homme faisant le métier de devin.

Mais comment ce crime a-t-il été commis? Il a été rêvé et exécuté à l'image de deux attentats célèbres. L'imagination délirante a néanmoins trouvé le secret d'y ajouter encore, car il y a du nouveau dans cette horrible imitation.

Ce n'est pas la première fois que les insensés subissent les influences des grandes commotions, et inventent des actes qui semblent la parodie et à l'instant un fou s'élançait, s'écriait qu'il était le Dauphin, et courait à la prison, qu'il prenait pour le vestibule de son palais. On répandait le bruit d'une seconde évasion de Napoléon, et un maniaque jouait l'illustre fugitif, parcourait les montagnes, et dans la cabane du villageois annonçait l'arrivée d'un million de nègres. Un nouveau règne commençait, et voilà qu'un furieux redemandait sa couronne, et s'élançait sur les baïonnettes pour aller la chercher.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 3 octobre. — Personne n'a oublié combien la consternation fut grande quand, à la suite de troubles fâcheux, on apprit que S. M. retirait au théâtre sa royale protection. L'opinion à cet égard fut unanime, et ceux mêmes qui avaient le plus blâmé les mesures employées pour la répression du tumulte témoignèrent leurs regrets des suites qu'il avait entraînées. Cependant nous ne nous sommes point trompés en annonçant, il y a déjà plusieurs semaines, que le mécontentement que le roi avait manifesté ferait place à des mesures conciliatrices, et que la ville de Bruxelles ne serait pas privée d'un de ses plus beaux établissements. Aujourd'hui cette annonce se trouve confirmée, et on sait à quelles conditions la protection de Sa Majesté sera rendue au théâtre. Voici en substance les dispositions du nouveau règlement. Le rejet ou l'admission des nouveaux acteurs dépendra des abonnés, qui émettront leur vœu individuel, pour ou contre chaque sujet, sur un registre ouvert *ad hoc*; la majorité des votes formera la décision, mais dans le cas où les abonnés en minorité persisteraient à trouver la composition de la troupe mauvaise, ils auront la faculté de résilier leurs contrats et de cesser leurs abonnements à l'année, en ne payant que les mois de jouissance, sur le même pied que les abonnés étrangers. Le droit de siffler n'est point aboli; mais il sera contenu dans de justes bornes, et il ne sera pas permis d'en prolonger l'exercice au point d'occasionner du désordre, et d'arrêter le cours d'une représentation. Pour dissiper les perturbateurs, on se bornera à faire baisser le rideau, et le prix des billets ne sera point rendu. La force armée, même l'emploi de la police, n'interviendront que dans le cas d'un désordre extrême, et d'absolue nécessité... Ce règlement laissera sans doute bien des choses à désirer; par exemple, lorsqu'on baissera la toile par mesure de rigueur, si le désordre n'a été occasionné que par la minorité comme cela arrivera fréquemment, la majorité n'en sera pas moins punie, puisqu'on ne rendra l'argent à personne. Mais cette disposition a peut-être pour but de donner à personne. Mais cette disposition a peut-être pour but de donner à cette majorité l'énergie nécessaire pour imposer elle-même silence aux perturbateurs incorrigibles, et en cela nous y applaudissons.

(Cour. des Pays-Bas.)

LIEGE, LE 4 OCTOBRE.

Nous apprenons que M. Emile Ista, archiviste-adjoint de la ville, vient d'être nommé par une décision ministérielle du 2 septembre dernier, secrétaire de la commission précédemment établie pour le Conservatoire de musique. M. Ista avait pour concurrent M. l'avocat Bellefroid.

Maintenant que la commission est complétée par la nomination de son secrétaire, tout fait espérer qu'elle va faire marcher ses travaux de manière à ce que l'organisation du Conservatoire ne se laisse plus long temps attendre. On nous assure qu'elle

s'occupe avec activité de la confection du règlement, ainsi que de la nomination du directeur, point capital par où, nous semble-t-il, il serait convenable avant tout de commencer. Parmi ceux que l'on désigne pour remplir ce poste important auquel se rattache le sort de tout l'établissement, on cite notre compatriote M. Fétis. On s'était d'abord adressé à M. Romberg, mais il paraît que le célèbre virtuose a trouvé plus d'avantage à rester dans son pays.

— La maladie qui désole la ville de Groningue ne cessant pas d'exercer ses ravages et ne diminuant pas d'intensité, le ministre de l'intérieur a pensé qu'il était urgent d'en faire l'objet d'une enquête spéciale. S. Exc. a, en conséquence, confié à des gens de l'art le soin de rechercher quels sont les causes, les effets et l'état actuel de cette maladie; d'établir d'après les antécédents, des calculs sur la probabilité de sa durée; d'examiner quels sont les moyens propres à en arrêter les progrès et de recueillir toutes les observations auxquelles ce terrible fléau peut donner lieu.

Dans ces vues une commission a été nommée; elle est composée de MM. les présidents des commissions médicales des provinces de Groningue, Overysael, Frise et Drenthe, ainsi que de M. le président de la commission locale de Groningue.

Cette commission d'enquête sous la présidence de M. le régent chargé près le département de l'intérieur de la surveillance du service sanitaire, se rendra sur les lieux pour constater, dans un rapport raisonné, le résultat de ses recherches et de ses observations, rapport qui sera ensuite adressé au département de l'intérieur. La commission se réunira à cet effet, à Groningue, le 6 octobre prochain.

— Le sieur Liefmans, secrétaire de la régence d'Ostende, s'est pendu dans son bureau dans la nuit du 1er au 2 de ce mois. On ignore les motifs qui ont pu le porter à cet acte de désespoir.

— Des commissions viennent de s'établir à Leide et Middelbourg, pour recueillir des secours en faveur des victimes de l'épidémie de Groningue.

— La goélette nationale *Anna* ayant pris à son départ de Singapour, le 30 avril dernier, sept indigènes qui désiraient retourner à Java, ces individus à la hauteur de Lingga, tentèrent de massacrer l'équipage et de s'emparer du bâtiment; mais grâce à la vigilance du capitaine et assisté d'un des officiers et de quelques passagers, on parvint, après un combat opiniâtre, à se rendre maître de ces rebelles; quatre d'entre eux furent tués et les autres se jetèrent à la mer, ou pour s'enfuir coupèrent la corde de la nacelle. Probablement ils ont péri, car une bourrasque violente survint peu après cet événement. L'équipage qui consistait en matelots indigènes s'était réfugié dans les agrès, et ne redescendit sur le pont qu'après le combat.

— On a inauguré, le 17 septembre dernier, à Weimar, le buste en marbre du célèbre poète Schiller; c'est dans la ville de Weimar que ce monument est érigé, une particularité qui le distingue de tous les autres de ce genre. Le piédestal sur lequel le buste est posé, renferme le crane de l'immortel poète; sa famille l'a cédé pour une si noble destination. Le cercueil avec les autres restes, sera transféré sous peu au nouveau cimetière que le duc de Weimar a fait établir dans la ville et y sera déposé près du caveau de la famille du prince.

— La *Gazette-Universelle d'Augsbourg*, contient ce qui suit : Constantinople, le 8 septembre. (Par voie extraordinaire.)

« Les dernières propositions remises à Ackermann par les commissaires russes à ceux de la Porte Ottomane, comprennent 82 paragraphes; mais on peut les réduire à 3 points principaux : 1. La question relative aux forteresses d'Asie sur la ligne du Phasé; la Russie ne veut en rendre aucune; 2. Les rapports de droit de la Moldavie et de la Valachie, auxquels la Russie doit consacrer un article fort étendu dans le traité définitif, afin de soustraire ce pays aux vexations de la Porte; 3. L'existence civile et religieuse des Serbiens.

« A la réception de cette déclaration péremptoire de la Russie, qui fixait en même temps le 25 septembre (n. st.), comme le terme auquel la réponse devait être rendue à Ackermann, les commissaires turcs furent tellement déconcertés, qu'ils manifestèrent aussitôt le désir de quitter Ackermann. Ils n'y réussirent néanmoins, qu'après qu'il leur eut été offert de la part de la Russie une escorte pour leur retour en Moldavie, ils n'ont pas voulu prendre sur eux la responsabilité de leur départ et de la rupture des conférences, mais qu'ils se sont contentés de demander une prolongation du terme, afin d'avoir la possibilité de recevoir des instructions de Constantinople. Les commissaires russes remirent alors le terme péremptoire au 7 octobre, et chargèrent en même temps M. de Minciaky de faire tous les efforts pour déterminer le Reis-Effendi à donner une réponse entièrement satisfaisante.

« Le drogman russe a joint au mémoire adressé par M. de Minciaky au Reis-Effendi, un aperçu de l'état des négociations à Ackermann, et a ajouté de vive voix l'assurance, que si toutes les propositions de la Porte n'étaient point acceptées pour le 7 octobre, l'armée russe passerait le Pruth.

« Tel est l'exposé que font des personnes dignes de foi des rapports actuels entre la Russie et la Porte. On peut à juste supposer que, dans sa situation actuelle, cette puissance refuse d'accéder aux demandes de la Russie, quoique les gressifs quelques ministres turcs influents cherchent à répandre l'opinion que la Russie ne veut pas sérieusement commencer la guerre. Les Français de Pétra au contraire sont convaincus que généralement le gouvernement russe ne fait rien qu'il ne s'entre concerté préalablement avec toutes les grandes puissances de l'Europe. »

Nous avons dernièrement rapporté un passage d'un article du *Journal de Bruxelles*, où la pensée du gouvernement se manifestait de la manière la moins équivoque en faveur des écoles industrielles. Une note insérée aujourd'hui dans le *Journal de la Belgique*, prouve que l'intérêt du gouvernement pour cette branche importante de l'instruction publique ne se borne pas à de simples réflexions; ici encore il a pris une honorable initiative sur les associations particulières qui auraient pu ailleurs comme à Liège lui épargner ce soin.

La note envoyée au *Journal de la Belgique* annonce que, d'après une décision royale, les principes de la géométrie et de la mécanique appliquées au dessin linéaire et à la construction des machines seront à l'avenir enseignés dans chacune des universités du royaume. Par suite de cette décision si utile et si digne d'éloge, M. Pagani, professeur extraordinaire de la faculté des sciences à l'université de Louvain, ouvrira, vendredi 20 du courant, dans le local des Halles, à Louvain, un cours spécial consacré à la géométrie et à la mécanique. Les leçons seront données trois fois la semaine, à 7 heures du soir.

M. le professeur Pagani prendra pour texte de ses leçons le célèbre ouvrage de M. le baron Dupin.

On exigera de ceux qui voudront suivre ce cours, qu'ils connaissent les quatre règles de l'arithmétique et la règle de trois. Du reste s'il y avait des élèves qui ne fussent pas en état de suivre régulièrement les leçons, on leur en donnerait de spéciales dans lesquelles on développerait davantage les principes et les démonstrations qui auraient pu paraître obscurs dans les leçons précédentes.

« On nous informe également, dit le *Journal de la Belgique*, que le savant professeur van Mons est spécialement chargé de l'enseignement de la chimie appliquée aux arts industriels, et il suffit de le nommer pour faire sentir tout ce que cet enseignement offrira d'intérêt. »

Nous rappellerons à cette occasion que sur l'invitation de M. l'administrateur de l'instruction publique, un cours de mécanique sera donné cette année à l'école industrielle de Liège, par M. le professeur Dandelin, l'un des citoyens zélés qui ont les premiers recommandé à l'attention publique l'utile établissement fondé par M. Dormal. M. Dandelin commencera probablement ses leçons au mois de novembre. Elles seront gratuites. Il n'est pas dit dans la note du *Journal de la Belgique* si les leçons données à Louvain offriront aux élèves le même avantage.

Aujourd'hui le tribunal correctionnel a condamné à quinze jours d'emprisonnement divers prévenus, convaincus du délit de mendicité.

Demain la cour d'assises s'occupera de l'affaire de Sauvenier prévenu de vol avec effraction et de menace d'incendie.

Dans le numéro d'hier, à la fin du compte rendu de la séance de la cour d'assises du matin, il a été imprimé par erreur 3 années de réclusion avec exemption de carcan, au lieu de trois années d'emprisonnement. On sait que la réclusion ne peut jamais être prononcée pour moins de cinq ans, et que l'emprisonnement ne peut entraîner l'exposition publique.

LE VISITEUR DU PAUVRE, par M. De Gérando.

C'est sous ce titre que M. de Gérando vient de reproduire avec de nouveaux développemens un mémoire qu'il fit en 1820, pour répondre à cette question proposée par l'académie de Lyon: *Indiquer le moyen de reconnaître la véritable indigence, et de rendre l'aumône utile à ceux qui la donnent, comme à ceux qui la reçoivent.* Ce mémoire, qui fut couronné par l'académie de Lyon, le fut aussi, l'année suivante, par l'académie française, qui lui décerna le prix fondé par M. de Montyon, pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

Ce livre contient en effet tant d'observations et de vues utiles; il est écrit d'ailleurs avec une chaleur douce qui convient si bien aux conseils de la charité, qu'il est impossible d'en lire un chapitre sans éprouver le désir de mettre en pratique quelques-unes des nombreuses maximes philanthropiques qu'ils renferment tous.

La publication de cet ouvrage vient fort à propos, dans un temps où notre gouvernement s'occupe ardemment du soin d'extirper la mendicité. Ainsi que l'observe M. de Gérando, la satisfaction que l'on éprouve à partager son superflu avec des indigens, est un sentiment trop doux et trop naturel pour que le grand nombre puisse approuver les mesures qui tendent à éloigner le pauvre des yeux de ceux qui secourent sa misère. C'est aussi ce sentiment confus et dont la plupart ne sauraient pas se rendre compte à eux-mêmes, qui a jusqu'à présent contribué le plus à entraver, dans notre pays, les sages desseins de notre administration pour la répression du vagabondage.

Aux yeux de beaucoup de personnes pieuses et sensibles, c'est une chose inhumaine que de forcer ces malheureux au travail ou à la retraite. Les mendiants offrent aux yeux de tous, dans les rues et dans les places publiques, le spectacle de souffrances et de misères vraies ou supposées, ils procurent ainsi tout à la fois des émotions de pitié qui ont du charme pour les âmes tendres, et des occasions faciles d'exercer à peu de frais et sans peine une vertu qui convient à tout le monde, parce qu'elle procure à ceux qui la pratiquent la même satisfaction que la véritable bienfaisance.

Qu'on lise l'ouvrage plein d'onction de M. de Gérando, et l'on sera persuadé que la véritable charité doit s'empresser de secourir les vues d'une administration éclairée qui cherche à extirper la lépre de la mendicité; et si l'on ignore les autres moyens qui existent de faire des aumônes utiles tout à la fois à ceux qui les distribuent et à ceux qui les reçoivent, on apprendra ainsi les connaître.

Ajoutons qu'il n'est pas un directeur ou un membre de quelque bureau de bienfaisance, à quelque classe qu'il appartienne,

qui ne puisse trouver dans le livre de M. de Gérando des vues utiles et applicables à tous les genres d'établissements philanthropiques, soit hospices, hôpitaux, écoles primaires ou industrielles, caisses d'épargne et à toutes les associations qui ont pour but le soulagement de l'humanité.

Dans les pays où règne la mendicité, ce sont les pauvres eux-mêmes qui vont trouver les riches et solliciter leurs secours; M. de Gérando veut au contraire que ce soient les gens aisés qui aillent à la recherche de l'infortune, et nous ne craignons pas de dire que son livre est fait pour y exciter tous ceux qui ont un peu d'humanité. Par ce moyen la pauvreté ne peut pas devenir une profession héréditaire, et les mêmes secours, distribués avec plus de discernement, opéreront un soulagement dont l'effet sera double et triple de ce qu'il est dans les aumônes considérables distribuées sans mesure et sans examen dans les rues et dans les places publiques.

Voici comment s'exprime M. de Gérando, sur la mendicité: « Le véritable pauvre, obligé de découvrir et de dévoiler au public le secret de sa misère, confondu avec le mendiant de profession, avec le vagabond peut-être, s'avilit en subissant cette humiliation, et perd l'énergie morale dont il avait besoin; obtenant les secours sans examen, il néglige de faire valoir les ressources qui lui restent; le sentiment de la gratitude ne vient point attendre et relever son ame; il ne reçoit aucun conseil; il ne voit le riche que sous des rapports qui lui font ressentir les funestes tentations de l'envie. »

« Le faux pauvre se présente avec les mêmes titres et les mêmes droits que le véritable; il se présente avec plus d'assurance; un art honteux est imaginé, une vile émulation est excitée, pour se donner l'apparence de toutes les misères et pour étaler aux yeux les tableaux les plus hideux. »

« Les secours donnés à tous sans discernement, sous la même forme, ne peuvent s'approprier à la nature, à la mesure, à la spécialité des besoins. »

C'est pour cela que M. de Gérando, se prononce fortement contre la mendicité. Mais dans ce genre, dit-il ailleurs, rien n'est plus à craindre qu'une demi-mesure. Nous citerons encore ce passage, parce qu'il peut trouver son application dans la manière dont plusieurs administrations locales ont exécuté jusqu'à ce jour les lois relatives à la répression de la mendicité.

« Les demi-mesures, ont, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, les effets les plus fâcheux. Quelquefois une administration molle et timide, après avoir pris des mesures pour reprimer la mendicité, se borne à faire enlever, de tems en tems, les mendiants qu'elle surprend sur la voie publique, puis laisse en paix, le lendemain, ceux qui viennent les remplacer. Qu'en résulte-t-il? On restreint seulement la concurrence dans l'exploitation du métier; le métier en devient plus lucratif, et par conséquent plus attrayant. La sévérité dont on use envers les uns, l'indulgence qu'on accorde aux autres, forment un contraste dont le public est choqué: l'administration est accusée tout ensemble et de négligence et d'injustice. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Parmi les personnages historiques qui figurent dans la livraison de l'intéressant recueil des *Costumes Belges* publiés par M. Jobard, il en est un qui pour Liège mérite une attention particulière; c'est le trop célèbre, Jean de Bavière, autrement dit Jean Sans-Pitié. En 1390, dit la notice qui accompagne la gravure, il fut élu évêque de Liège quoiqu'il n'eût que 17 ans, et que par conséquent il ne fut pas encore admis à la prêtrise.

Il traita les Liégeois avec rigueur, et les exaspéra tellement qu'il fut contraint de fuir de sa résidence.

En 1406 les Liégeois révoltés choisirent pour évêque Thierry, fils du seigneur de Perwez. Le pape d'Avignon confirma Thierry dans son évêché, tandis que celui de Rome avait confirmé Jean de Bavière. Jean Sans-Pitié eut recours à Jean Sans-Peur, son cousin. Le pays de Liège fut dévasté, une grande bataille se livra à Othée près de Tongres; les Liégeois complètement défaits avaient pris la fuite. Jean excita ses alliés à massacrer ses propres sujets; il rentra dans Liège avec le maintien de l'ange exterminateur. Cette ville, dit un historien, paraissait être une forêt de roues et de gibets; enfin en 1417 il quitta pour toujours un pays où il était en horreur.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

* * Un ouvrier tanneur et corroyeur de cette ville, nommé Jean-François Henrotte, travaillant chez Mde. veuve Raskinet, rue des Tanneurs, vient de trouver le moyen ingénieux de recouvrir de cuir, sans aucune solution de continuité, les petits cylindres qui servent dans les filatures de coton. Cette découverte aura pour résultat de délivrer les nombreux ateliers du pays d'un tribut coûteux que depuis 7 ans ils payaient au génie d'un ouvrier français, inventeur de ce genre de cylindre. Elle introduira dans le pays l'usage général de cet instrument, que par économie on était obligé de remplacer dans beaucoup d'ateliers par des cylindres recouverts de soie ou de pièces de cuir cousues ou collées; procédé imparfait qui contribuait à rendre la qualité de nos cotons inférieure à ceux de France. François Henrotte a fait part de sa découverte à plusieurs de nos manufacturiers qui en ont paru entièrement satisfaits. Il obtient sans doute le brevet d'invention qu'à bon droit il réclame; et le comité des arts et manufactures de notre société d'émulation, lequel, pour le dire en passant, se distingue par une activité exemplaire, ne manquera certainement pas de donner à cet habile ouvrier tous les encouragemens qu'il mérite.

BOURSE D'ANVERS, du 3 octobre. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 51. Obligation du synd. 1/2 d'int. Act. Act. soc. com. 4 1/2 d'int., 86.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 octobre. — Dette active, 50 3/4 5/8. Différée 13 1/6. Bill. de chance, 17 3/8. Synd. d'am. 92 1/2 a 93 1/2. Lois de, 85 85 5/8 3/4.

Dimanche prochain SPECTACLE. Les annonces des journaux de vendredi et samedi feront connaître les pièces.

ETAT-CIVIL du 2 octobre. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Décès : 1 fille, 1 femme, savoir :

Pentecoste Goswin, âgée de 66 ans, cultivatrice, rue au Chainé, n. 346, épouse de Balthasar Bouquette.

TEMPÉRATURE DU 4 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 12 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient de recevoir des écrevisses de mer et harengs nouveaux. (780)

1122 fls. à placer sur hypothèques. S'adresser au notaire Dusart. (878)

D. Beyne, fils, négociant à la Main d'Or, rue Pont d'Île, a reçu une forte partie de belles et bonnes couvertures de laine, provenant des fabriques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, et du Pays, qui se vendent à des prix extrêmement avantageux. Le même vient aussi de recevoir un envoi de cent pièces flanelle de santé, assorties depuis 60 cents jusqu'à 2 florins des P.-B. l'aune. (1006)

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas, le soussigné est autorisé à vendre les actions de la grande et productive seigneurie de Pittermansdorf, sise à une lieue de Vienne, capitale d'Autriche, pour laquelle une somme d'échange de fls. 200,000 de Vienne (243,478 fls. des P.-B.) est garantie, et de la métairie à Maria-Zellen en Autriche, une possession très étendue pour laquelle on peut toucher fls. 25,000 de Vienne. Les propriétés se distinguent par la grande valeur de leurs bâtimens, territoires et prérogatives.

Le revenu annuel de Pittermansdorf est environ de fls. 20,000 de Vienne.

Cette loterie contiendra en outre 14,998 gains en argent comptant, ensemble de fls. 423,992 de Vienne.

Par ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche, le tirage doit se faire irrévocablement le 16 octobre 1826.

Les listes des tirages seront distribuées par le soussigné qui fera aussi publier par les journaux les n^{os} qui auront obtenu les prix capitaux.

Le prix d'une action enregistrée est de fls. 12 des P.-B.; sur dix actions prises ensemble, la onzième sera donnée gratis, et sur vingt, une action bleue, qui doit gagner sûrement.

J. TREVEZ fils,

rue des Grands-Carmes, n. 892, à Bruxelles.

Messieurs HUBAU, jeune et compagnie, commissionnaires à Houdimont, sont chargés de la vente des actions de la loterie dont il est fait mention à l'annonce ci-dessus.

D. Clébat, marchand chapelier et de nouveautés à Verviers, débite pelletteries de tous genres à 25 p. 0/10 au dessous du cours, consistant en pélerines, videhouras, fichus, garnitures de robes, pelisses et manteaux à l'usage des deux sexes, chancellières, etc.; une belle partie de cent peaux de loutre brun-maroon, avec lesquelles il fait et vend les bonnets et casquettes à 4 fl. 72 c., 5 fl. 67 c., 7 fl. 08 c. et 8 fl. 50 cts.; bonnets zéphir pour enfans à 6 fl. 62 cts.; idem plusieurs envois tous récents, tels que mérinos, fichus, gilets, cravattes, foulard des Indes, gants, bretelles, colliers, sacs et bourses; jouets, quincaillerie de France et d'Allemagne, objets curieux et du meilleur choix.

Il est réassorti de chapeaux castors de Paris, et incessamment il recevra des bonnets de nouveau genre très distingué.

N. B. Il tient les ouates de coton et des flasses, ainsi que toutes les fournitures qui ont rapport à la pelletterie et à la confection des bonnets et casquettes. (1055)

A vendre les ustensiles d'une distillerie. S'adresser rue Fond St.-Servais, n. 147, à Liège, où il se trouve un joli quartier à louer, avec remise et écurie, si on le désire. (1070)

A louer dès-à-présent ou pour mars prochain, une riche maison de campagne avec jardins entourés de murs, plusieurs bonniers de prairies, située sur la rive de la Meuse, moitié chemin de Liège à Maestricht. S'adresser à Liège, rue Table de Pierres, n. 495. (1071)

A louer plusieurs beaux appartemens garnis, avec remises et écuries ou non, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. — Au même n^o on demande une fille de boutique au fait du commerce, et une pour payer sa table.

A vendre deux beaux chevaux de voiture de la plus grande taille, et une forte balance avec tous ses accessoires (1072)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Max. J. Vincent.

Le syndic définitif à la faillite de Max. J. Vincent invite les créanciers de ladite faillite à se réunir mercredi 18 octobre 1826, à deux heures précises de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour délibérer sur une affaire qui les intéresse, et pour laquelle le syndic a besoin de leur autorisation.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, lundi 16 octobre 1826 et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages reçus à cet établissement dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1825, dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt, ou qui n'en auront point été retirés avant le tems marqué pour être vendus.

On commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc. Viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant : néanmoins les acheteurs, qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même tems le solde.

Liège, le 2 octobre 1826.

(346) Mardi 17 octobre 1826, et jours suivans, à deux heures précises de relevée, il sera procédé à la maison mortuaire de M^e David cotée 1032, à la fosse, à Liège, à la vente publique de tous les immeubles provenant de la succession du susdit défunt. En numéraire comptant.

(348) Vendredi 6 courant, vers les trois heures après midi on vendra chez P. H. J. Duwivier, entrepreneur, rue Velbruck, plusieurs guitares, et une quantité de musiques pour piano et autres instrumens.

Le notaire Vandebosch, de Tongres, procédera, vendredi 13 octobre 1826, à dix heures du matin, au domicile de M. Graindorge, secrétaire à Nederheim, canton de Tongres, à la vente publique aux enchères de 10 bonniers 99 perches 46 palmes de pré, situés près du château de Scherpenberg, en ladite commune de Nederheim et appartenant à la même commune. On peut dès à présent, en l'étude dudit notaire, prendre inspection du cahier des charges.

J. L. VANDENBOSCH, notaire. (1046)

A louer pour le Noël prochain, une belle maison sise Po St. Léonard, n. 621, ayant jardin et grande cour. Pour les conditions s'adresser au n. 397, rue Neuve, derrière le Palais. La maison est à voir le jeudi et vendredi de chaque semaine.

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Feronstrée, n. 676. (1019)

Jeudi 5 octobre, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé pardevant M^e Parmentier, notaire, en son étude, place de la Comédie, à la location de la maison avec porte cochère, grande salle, cour et dépendances, située rue Souverain-pont, n. 581, occupée par la veuve Bulle. (1021)

() Vente d'immeubles et de meubles

Jeudi 19 8bre 1826, à neuf heures du matin en la demeure du Sr. Lekeu, aubergiste à la barrière à Chokier, pardevant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux pierres et par le ministère de M^e Jacquemotte, notaire à Crisnée en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Liège, en date du 12 juillet 1826, dûment enregistré, les héritiers de feu Jean Lambert Cuitis et de Marie Jeanne Reine Lesuisse, son épouse, en leur vivant demeurant à Chokier, feront exposer en vente les immeubles ci après désignés, dépendans de la dite succession.

1^{er}. Lot 1. Une maison très à proximité de l'église de Chokier, tenant d'un côté au grand chemin de Liège à Huy et d'un autre à la V^e Remi.

2. Un jardin contenant 4 perches 359 palmes environ, situé audit Chokier, joignant au ruisseau dit de l'église.

2. Lot. Une maison avec jardin derrière, contenant environ 8 perches 719 palmes, située au dit Chokier sur le grand chemin, en lieu dit à la ruelle dessous les roches.

3. Lot. Une prairie contenant 4 perches 359 palmes situés à Chokier en lieu dit sur les Thiers.

4. Lot. Une vigne réduite en terre avec une petite prairie dessous, contenant 6 perches 538 palmes, situés audit Chokier sur les Thiers.

Le dit jour immédiatement après la vente des objets ci dessus et jours suivans, s'il y a lieu, on procédera en la demeure de Jean Lambert Cuitis demeurant à Chokier près de l'église, à la vente du mobilier de la dite succession, consistant en tables, chaises, literies, garde-robes, planches de chêne et d'autres qualités, linges, ustensiles de commerce, cordes de luthier, une vache et autres objets, le tout argent comptant.

S'adresser à M. Henri Ophoven fils, demeurant Mont St. Martin n^o 611 ou à M^e Galand, demeurant rue Table de Pierre n. 482 à Liège, pour prendre communication des conditions de la vente.